

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 26	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 15	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date de convocation : 12 mars 2019

Vote(s) pour : 27

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-03-18-BD-1 :

Structuration et renforcement des astreintes de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROSIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes pour le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, pour les agents de la Direction Générale Adjointe des Services Urbains, pour les agents de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme Durable, pour les agents de la Direction des Bâtiments et de la Logistique, pour les agents de la Direction des Systèmes d'Information,

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 instaurant un régime d'astreintes pour les agents de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et les agents du Service des Eaux,

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 22 février 2016 instaurant un régime d'astreintes pour le Responsable des gardiens et l'Adjoint au Responsable des gardiens au sein du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale,

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 23 juin 2014 instaurant un régime d'astreintes pour les agents de la Cellule Réseaux et Télécom du Service Infrastructure au sein de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI),

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 instaurant la mise en place d'un régime d'astreintes au Pôle Gestion des Déchets,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées en annexe et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

DECIDE de mettre en place une astreinte décisionnelle de Direction pour le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction Générale Adjointe des Services Urbains, de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme Durable, à raison

d'un agent par semaine par niveau d'astreinte, pour l'astreinte gestion d'évènements exceptionnels,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte contrôle d'accès, jalonnement dynamique et vidéoprotection,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte régulation du trafic et carrefours à feux,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction des Bâtiments et de la Logistique, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte bâtiments multitechnique,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction des Bâtiments et de la Logistique, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte bâtiments gardiennage,

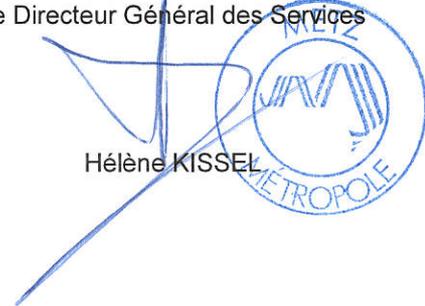
DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction du Cycle des Déchets, à raison d'un agent par semaine par niveau d'astreinte, pour l'astreinte collecte des déchets,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction du Cycle des Déchets, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte fourrière animale,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction des Systèmes d'Information, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte télécoms.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mars 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Structuration et renforcement des astreintes de Metz Métropole

Annexe

Les plannings d'astreinte sont établis trimestriellement ou annuellement. Ils pourront également être modifiés par nécessité de service (notamment en remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Les agents d'astreinte doivent demeurer à leur domicile ou à proximité et pouvoir être joints par tout moyen approprié, à la charge de l'administration.

Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif. Il est rémunéré au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents éligibles ou, pour le cadre d'emploi ingénieur, rémunéré ou compensé.

Les modalités de rémunération ou de compensation seront conformes aux textes en vigueur.

Ce régime d'astreintes est applicable aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Astreinte Décisionnelle Direction

Cette astreinte a pour objet de prendre toute décision et toute disposition utiles en cas de sollicitation et éclairée par les agents des astreintes décisionnelles de niveau 1 et des astreintes d'exploitation des astreintes métiers de Metz Métropole en dehors des horaires de travail. Cette astreinte sera l'interlocuteur privilégié des Maires du territoire de la Métropole et de la Préfecture en cas de crise majeure.

Les agents concernés sont de niveau Direction générale adjointe ou Direction générale des services.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 8h00 au lundi suivant à 8h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Cette astreinte sera exclusivement téléphonique.

Astreinte Gestion des Evènements Exceptionnels

Cette astreinte a pour objet d'assurer la gestion d'évènements exceptionnels, notamment climatiques, sur les domaines public et privé de Metz Métropole et en appui aux communes métropolitaines (mise en sécurité d'espaces extérieurs, etc.), d'assurer l'organisation et le contrôle des opérations de déneigement et des interventions lors des phénomènes de verglas pendant la période hivernale, et de garantir le bon fonctionnement des Aires de Grand Passage et d'Accueil de Gens du Voyage, en dehors des horaires de travail effectif.

Concernant les interventions extérieures consécutives à des situations exceptionnelles, cette astreinte a pour objet de réguler, d'intervenir, de mobiliser et coordonner les intervenants adéquats, et s'assurer du bon déroulement des opérations. Les Maires du territoire de la Métropole pourront solliciter cette astreinte.

Concernant la viabilité hivernale, cette astreinte a pour objet de coordonner, contrôler et s'assurer du bon déroulement des prestations de viabilité hivernale au sein des espaces publics communautaires "historiques" (ZAE Jury, Mercy, Peltre, Marly Belle Fontaine, Technopôle, Frescaty) en vue de garantir la sécurité des usagers, de maintenir une utilisation totale ou partielle de ce domaine public, et en particulier assurer l'accessibilité, 7 jours / 24 heures, du Centre Hospitalier Régional (CHR) de Mercy et notamment les urgences.

L'astreinte relative à la viabilité hivernale consiste également pour les agents mutualisés avec la Ville de Metz à prendre en charge le déneigement des parvis des églises, des escaliers publics, des accès aux mairies de quartiers et des îlots centraux le week-end.

Concernant les sites de Frescaty, du Mont Saint Quentin, les aires de grand passage et d'accueil des Gens du Voyage, cette astreinte a pour objet de mobiliser les intervenants adéquats, coordonner et s'assurer du bon déroulement d'interventions d'urgence au sein de ces espaces (réseaux, accessibilité, etc.), en dehors des horaires de travail.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 8h00 au lundi suivant à 8h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux pour l'astreinte décisionnelle de niveau 1 au sein de la DGA des Services Urbains et de la DGA de l'Urbanisme Durable. Cette astreinte sera majoritairement téléphonique et viendra en appui décisionnel aux agents de l'astreinte d'exploitation de niveau 1 qui les contacteront.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi technicien pour l'astreinte d'exploitation de niveau 1 au sein de la DGA des Services Urbains et de l'Urbanisme Durable. Cette astreinte sera téléphonique ou conduira à des déplacements sur site. Les agents bénéficieront d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi agent de maîtrise ou adjoint technique pour l'astreinte d'exploitation de niveau 2 au sein de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics. Cette astreinte pourra être mobilisée par l'astreinte d'exploitation de niveau 1 et conduira à des interventions sur site de type mise en sécurité ou déviation de trafic de faible ampleur. Les agents bénéficieront d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Astreinte Régulation du trafic – Maintenance des carrefours à feux

Cette astreinte a pour objet la maintenance du système de régulation du trafic (défaut sur automate, panne système, etc.) et des carrefours à feux (accident sur support, etc.), en dehors des horaires de travail.

En vue de sécuriser les prises de décision des agents d'astreinte d'exploitation en cas de problèmes spécifiques ou d'ampleur, cette astreinte d'exploitation sera rattachée à l'astreinte décisionnelle de niveau 1 de l'astreinte Gestion des événements exceptionnels et la sollicitera en tant que de besoin.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 8h00 au lundi suivant à 8h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des techniciens, agent de maîtrise ou adjoint technique pour cette astreinte d'exploitation, au sein de la Direction Mobilité et Espaces Publics. Cette astreinte pourra conduire à des interventions sur site.

Les agents bénéficient d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Astreinte Contrôle d'accès, jalonnement dynamique et vidéoprotection

Cette astreinte a pour objet la gestion des accidents de la circulation, des pannes ou du vandalisme sur les équipements de contrôle d'accès (bornes automatiques, interphones, portes d'accès à l'hôtel de ville ...), de vidéosurveillance et de jalonnement dynamique, ou encore les pannes sur le réseau de vidéo ou d'équipements du centre de surveillance, en dehors des horaires de travail.

En vue de sécuriser les prises de décision des agents d'astreinte Contrôle d'accès, jalonnement dynamique et vidéoprotection en cas de problèmes spécifiques ou d'ampleur, cette astreinte d'exploitation sera rattachée à l'astreinte décisionnelle de niveau 1 de l'astreinte Gestion des événements exceptionnels et la sollicitera en tant que de besoin.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 8h00 au lundi suivant à 8h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des techniciens, agent de maîtrise ou adjoint technique pour cette astreinte d'exploitation, au sein de la Direction Mobilité et Espaces Publics. Cette astreinte pourra conduire à des interventions sur site.

Les agents bénéficient d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Astreinte Bâtiments Multitechnique

Cette astreinte a pour objet de garantir le bon état des bâtiments de Metz Métropole, et intervenir sur site en cas de problème signalé par le PCS CTC (poste de contrôle du Centre technique communautaire) / Musée, en dehors des horaires de travail.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 6h00 au lundi suivant à 6h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des techniciens, agent de maîtrise ou adjoint technique, au sein de la Direction des Bâtiments et de la Logistique. Cette astreinte sera téléphonique ou conduira à des déplacements sur site.

Les agents bénéficieront d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Astreinte Bâtiments Gardiennage

Cette astreinte a pour objet d'apporter un appui aux gardiens, de garantir le bon fonctionnement du Service Gardiennage, en dehors des horaires de travail. Ces agents d'astreinte peuvent être amenés à coordonner les équipes de gardiens, ou intervenir en cas de problème signalé par les gardiens, et le cas échéant, pallier d'éventuelles absences de gardiens lorsque les effectifs ne permettent pas de remplacer ces derniers.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 6h00 au lundi suivant à 6h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des techniciens, agent de maîtrise ou adjoint technique, au sein de la Direction des Bâtiments et de la Logistique. Cette astreinte est téléphonique ou conduit à des déplacements sur site.

Les agents bénéficient d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Astreinte Collecte des Déchets

La Direction du Cycle des Déchets assure une activité de collecte du lundi au dimanche matin, selon les plages horaires de travail effectives.

Il existe quatre modes de collecte :

- La collecte en porte-à-porte via bennes à ordures ménagères (BOM) ou mini véhicules : du lundi au samedi ;
- La collecte des points d'apport volontaire (PAV) : du lundi au samedi ;
- Collecte des bennes déposables et encombrants : du lundi samedi ;
- Suivi qualité : du lundi au samedi.

L'encadrement est présent du lundi au vendredi, aussi les équipes du suivi qualité et les coordinateurs de collecte se retrouvent sans interlocuteur en cas d'incident sur certaines plages horaires (du vendredi soir au dimanche matin, la nuit en semaine). Certains encadrants de la Direction du Cycle des Déchets restent joignables 24 heures sur 24 et sont susceptibles d'être appelés plusieurs fois par semaine la nuit ou le weekend. Leur intervention sur le terrain n'est pas systématiquement nécessaire. Les motifs des appels sont de divers ordres tels que notamment une demande de benne ou de collecte supplémentaires par les communes ou la Préfecture, besoins liés à une situation de crise ou de danger imminent. Cependant, la charge de travail sur ces plages horaires ne justifie pas la présence permanente d'un encadrant. La mise en œuvre d'astreintes paraît plus adaptée car les besoins sont ponctuels.

En vue de sécuriser les prises de décision des équipes de collecte en activité et garantir la disponibilité d'un interlocuteur en continu, les astreintes de la collecte des déchets seront étendues à la semaine.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du vendredi 18h00 au vendredi suivant à 18h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents bénéficient d'un véhicule d'astreinte.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi ingénieur ou technicien pour l'astreinte décisionnelle de niveau 1, au sein de la Direction du Cycle des Déchets. Cette astreinte est majoritairement téléphonique et viendra en appui décisionnel au personnel encadrant qui les contacterait.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des techniciens pour l'astreinte d'exploitation de niveau 1, au sein de la Direction du Cycle des Déchets. Cette astreinte est téléphonique ou conduit à des déplacements sur site. Ils seront amenés à gérer les appels émanant de la Direction, de l'astreinte Gestion des Evènements Exceptionnels ou de structures extérieures (Police Municipale, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Elus...) et à gérer les interventions en appui avec le niveau 2 de l'astreinte si nécessaire.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emploi d'agent de maîtrise ou adjoint technique pour l'astreinte d'exploitation de niveau 2, au sein de la Direction du Cycle des Déchets. Cette astreinte conduira à des interventions sur site, et est mobilisable en tant que de besoin par l'astreinte d'exploitation de niveau 1 ou l'astreinte décisionnelle de niveau 1.

Astreinte Fourrière Animale

Cette astreinte a pour objet d'assurer la prévention des risques liés aux animaux errants par la capture et le soin desdits animaux, en dehors des horaires de travail effectif.

En vue de sécuriser les prises de décision des agents d'astreinte Fourrière animale, en cas de problèmes spécifiques ou d'ampleur, cette astreinte d'exploitation sera rattachée à l'astreinte d'exploitation de niveau 1 de l'astreinte Collecte des Déchets et la sollicitera en tant que de besoin.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du vendredi 18h00 au vendredi suivant à 18h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents de cette astreinte d'exploitation relèvent du cadre d'emploi d'agent de maîtrise ou adjoint technique, au sein de la Direction du Cycle des Déchets. Cette astreinte est téléphonique ou conduit à des déplacements sur site.

Les agents bénéficient d'un véhicule d'astreinte et d'un téléphone portable.

Astreinte Télécoms

Les agents de la Direction des Systèmes d'information sont amenés à administrer et à garantir le bon fonctionnement des équipements de télécommunication, ils peuvent intervenir sur le terrain pour fournir un matériel télécom de remplacement en cas d'urgence ou de nécessité de service, en dehors des horaires de travail effectif.

Les agents de cette astreinte d'exploitation relèvent du cadre d'emploi ingénieur, technicien, agent de maîtrise ou adjoint technique et relèvent de la Direction des Systèmes d'information. Cette astreinte est téléphonique ou peut conduire à des déplacements sur site.

La durée de l'astreinte est de 7 jours / 24 heures, du lundi 8h00 au lundi suivant à 8h00, en dehors des plages horaires de travail effectif.

Les agents bénéficient d'un véhicule d'astreinte

Résumé de l'acte

057-200039865-20190318-03-2019-DB1-DE

Numéro de l'acte : 03-2019-DB1
Date de décision : lundi 18 mars 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Structuration et renforcement des astreintes de Metz Métropole
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190318-03-2019-DB1-DE
Document principal : 99_DE-PT1.pdf

Historique :

20/03/19 13:42	En cours de création	
20/03/19 13:43	En préparation	Catherine DELLES
20/03/19 13:44	Reçu	Catherine DELLES
20/03/19 13:45	En cours de transmission	
20/03/19 13:46	Transmis en Préfecture	
20/03/19 13:50	Accusé de réception reçu	